



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

GUIDE DÉPARTEMENTAL 2022 LOIRE

AFFECTATION EN CLASSE DE 3^e « PREPA-METIERS »

**ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES
A LA PROCÉDURE ACADEMIQUE DE MARS 2022**

Ce document est une déclinaison départementale qui apporte des éléments complémentaires pour l'affectation en classe de 3^{ème} prépa-métiers en établissement public de la Loire.

La procédure académique peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/l-orientation-et-l-acces-a-l-enseignement-superieur-121725>

I- Références

- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Arrêté du 19 mai 2015 portant sur l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Arrêté du 16 février 2016 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dite « prépa-métiers »
- Décret n° 2019-636 du 24 juin 2019 relatif aux séquences d'observation en milieu professionnel
- Note de service n° 2019-113 du 23 juillet 2019 relative à la définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers ».
- Circulaire académique du 8 mars 2022
- Note technique académique – mars 2022

Rappels

La classe de 3^{ème} prépa-métiers est proposée à des élèves volontaires exclusivement issus de 4^{ème}.

Elle a pour objectif de faire découvrir aux élèves un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

Les activités de découvertes des métiers et des formations professionnelles se concrétisent notamment par les périodes d'immersion et les visites en entreprise, les mini stages en lycée professionnel, en centre de formation d'apprentis, l'implication dans un projet de création de mini entreprise, la participation à des forums ou à leur organisation par les élèves eux-mêmes. Le Parcours Avenir s'inscrit dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle et concourt à l'élaboration du projet d'orientation de l'élève. La mise en œuvre de projets permet aux élèves de développer des compétences attendues dans le monde de l'entreprise comme la créativité et le travail en équipe.

Les établissements d'accueil fonctionnent en réseau pour permettre la découverte d'un ensemble d'environnements professionnels. Les champs professionnels explorés relèveront d'au moins deux secteurs différents.

Un accompagnement spécifique ainsi que la mise en place d'un tutorat facilitent l'adaptation des élèves à leur nouvel environnement scolaire.

La classe de troisième « prépa-métiers » permet la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans les cinq domaines et vise les attendus de fin de cycle 4.

La scolarisation d'un élève en 3^{ème} prépa-métiers dans un lycée professionnel ne préjuge pas de son orientation et de son affectation l'année suivante. Toutefois, les demandes de formations professionnelles par voie scolaire seront bonifiées à l'issue de cette classe.

Ainsi, le parcours en 3^{ème} prépa-métiers n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou de comportement.

Important : il est à noter que tout élève qui serait amené à quitter ce dispositif, se verra prioritairement réaffecter dans l'établissement de scolarité antérieure.

II- Candidature en 3^{ème} Prépa-Métiers

Préalablement à l'acte de candidature, les responsables légaux se réfèrent aux actions d'informations proposées par les établissements d'accueil.

Les établissements scolaires, avec l'aide du professeur principal ou du psychologue de l'Education nationale du second degré, organisent un échange d'informations et de motivation pour les élèves de 4^{ème} volontaires dont le profil correspond à cette organisation spécifique. Les responsables légaux y sont étroitement associés.

Dossier de candidature

Préalablement à l'acte de candidature, les responsables légaux se réfèrent aux actions d'informations proposées par les établissements d'accueil.

Le dossier se compose de :

- La fiche de candidature 2022 dûment complétée par les différents acteurs et signée par les responsables légaux – annexe 1 -
- L'extrait LSU et/ou les bilans périodiques de l'année en cours comprenant les appréciations.

Les établissements veilleront à ne constituer qu'un seul dossier par élève. Ces derniers ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux hiérarchisés sur la fiche de candidature.

Les dossiers complets sont à envoyer au CIO, siège de la commission, au plus tard pour le 2 juin 2022.

Secteurs de recrutement

Le périmètre de recrutement est défini au regard de l'établissement d'origine. La domiciliation de l'élève peut également être prise en considération lorsqu'elle est en adéquation avec la sectorisation de l'établissement envisagé. Ce périmètre permet de rendre les élèves prioritaires sur leurs demandes.

Lycée public d'accueil	Collèges ou communes rattachés prioritairement
LP Benoit Charvet Saint-Etienne	- du district de Saint-Etienne - du district de l'Ondaine
LP Benoit Fourneyron Saint-Etienne	- du district de Saint-Etienne - du district de l'Ondaine
Lycée Jacob Holtzer Firminy	- du district de l'Ondaine - Saint-Bonnet le Château - du district de Saint-Etienne
LP Claude Lebois Saint-Chamond	- de Saint-Chamond - La Grand-Croix - Pélussin - du district du Gier
LP René Cassin Rive de Gier	- Pélussin - La Grand Croix - Rive de Gier - du district du Gier
EREA Nelson Mandela Sorbiers	- du district de Saint-Etienne - du bassin Loire Sud
LP Pierre Desgranges Andrézieux-Bouthéon	- d'Andrézieux-Bouthéon - de Chazelles-sur-Lyon - de Saint-Just Saint-Rambert - de Saint-Galmier - de Veauche - du bassin Loire Centre
LP Beauregard Montbrison	- de Montbrison - de St Romain le Puy - de Feurs - de Noirétable - du bassin Loire Centre
LP Albert Thomas Roanne	- du bassin Loire Nord - de Boën - de Panissières
LP Etienne Legrand Le Coteau	- du Bassin Loire Nord - de Boën - de Panissières
LP H. Carnot Roanne	- du bassin Loire Nord - de Boën - de Panissières

SEP Jérémie de la Rue Charlieu	- du bassin Loire Nord - de Boën - de Panissières
-----------------------------------	---

III Commission d'affectation

Organisation

Les commissions d'affectation se tiendront le 9 juin 2022.

Le président de la commission ainsi que le vice-président (annexe 3) sont chargés de convier les membres de la commission composée des proviseurs d'accueil des classes de 3^{ème} Prépa-Métiers et de principaux de collèges (un par sous-groupe constitué ; On veillera à ce que les membres de la commission ne connaissent pas les dossiers examinés.

La grille de référence est l'outil utilisé en commission (annexe2).

Le CIO siège, vérifie les dossiers et élabore la liste des dossiers complets à examiner. Il prépare les grilles de positionnement en complétant numériquement les données de base des colonnes 1 à 7 à partir des dossiers communiqués et prépare un tableau par sous-commission. (Si nécessaire en cas de deuxième vœu une copie du dossier sera effectuée).

Etude des candidatures

Les situations sont étudiées en renseignant la grille de positionnement conformément aux instructions de la note technique académique.

La grille est complétée au fur et à mesure de l'étude de chaque dossier, par sous-groupe, le classement n'intervient qu'à la fin en comptabilisant les points pour les élèves retenus en liste principale et en liste supplémentaire. Les élèves refusés sont des jeunes dont le profil ne correspond pas au public défini par les circulaires.

Pour les candidatures ne provenant pas d'un établissement public du département, les responsables légaux sont invités à prendre contact auprès d'un CIO. En cas d'absence d'avis du psychologue de l'Education nationale, un niveau favorable sera saisi (=2).

Chaque critère est noté de 0 à 3 sur la base des éléments constitutifs du dossier :

0 = défavorable

1 = plutôt favorable

2 = favorable

3 = très favorable

Toutes les candidatures retenues sont classées en précisant admis (A) ou LS avec numéro (LS n°...). Les candidatures refusées sont indiquées avec (R).

Clôture des travaux

Une régulation doit être réalisée afin d'éviter les doubles admissions (cas de 2 vœux).

Le président remplit la partie « décision de la commission » de chaque dossier de candidature, le cas échéant le motif du refus.

Il transmet la grille de positionnement et le procès- verbal de la commission à la division de l'élève (ce.ia42-divel@ac-lyon.fr) sous deux formats : xls et pdf daté et signé (nom prénom et qualité du président).

Transmission des résultats et démarches

- La DIVEL transmet pour le 14 juin 2022 :
 - o A chaque établissement d'origine, la liste de ses élèves avec les décisions retenues ;
 - o A chaque établissement d'accueil, la liste des élèves avec les décisions retenues.
- Les établissements d'origine informent les responsables légaux des résultats de la commission et des démarches à effectuer pour l'inscription dans l'établissement.
- Les établissements d'accueil inscriront les élèves retenus et utiliseront la liste supplémentaire en lien avec les établissements d'origine dans le respect de l'ordre déterminé.